Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie de CADOURS

<u>Procédure de passation</u>: PROCÉDURE ADAPTÉE, **Type de marché**: Marché de Maitrise d'Œuvre

<u>Objet du marché</u>: La mise en sécurité des abords et accès à l'école maternelle, à la maison da la petite enfance, à la maison de retraite et aux habitations connexes du chemin d'en Palanque en aménageant ou réaménageant la voirie, les places, les stationnements et les cheminements piétons.

Lieu d'exécution : Communes de Cadours.

<u>Caractéristiques principales</u> : Marché de maitrise d'œuvre pour la mise en sécurité des abords du chemin d'en Palanque

<u>Adresse où l'on peut retirer le dossier de Consultation des entreprises</u> : sous format papier à la Mairie de Cadours, 2 rue Dastarat - 31480,

<u>Date à laquelle les dossiers peuvent être retirés</u> : 18 septembre 2018

Adresse où les offres devront être transmises : Mairie de Cadours, 2 rue Dastarat - 31480 CADOURS

Date limite de réception des offres : le 16 octobre 2018 à 12 heures

<u>Renseignements techniques et administratifs</u>: à la mairie de CADOURS auprès de Monsieur le Maire: cadours.accueil@mairie-cadours.fr

Date de publication de l'avis : le 18 octobre 2018

Le Maire de CADOURS





2, rue Dastarat 31480 CADOURS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN D'EN PALANQUE

Cahier des Charges

Date limite de réception des offres :

Mardi 16 Octobre 2018 à 12hoo

Table des matières

1 - Objet de l'opération

Maitrise d'ouvrage :	3
Maîtrise d'œuvre :	. 3
Mission de maîtrise d'œuvre concerne :	
2 – Localisation	. 4
3 – Description de la mission	. 4
5 – Calendrier prévisionnel de l'opération	. 6
6 – Enveloppe financière prévisionnelle	6

1 - Objet de l'opération

Maitrise d'ouvrage :

La commune de Cadours intervient comme maître d'ouvrage.

Les décisions seront conformes aux réglementations en vigueur : loi MOP, ordonnance et décrets relatifs aux marchés publics, Loi sur l'Eau,

Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre sera constituée d'un bureau d'étude technique spécialisé en voirie et réseaux divers. Le candidat devra fournir des références d'opérations d'aménagement similaires, en illustrant en particulier l'aménagement des espaces publics et paysagers.

La présente mission de maîtrise d'œuvre concerne :

La mise en sécurité des abords et accès à l'école maternelle, à la maison da la petite enfance, à la maison de retraite et aux habitations connexes du chemin d'en Palanque en aménageant ou réaménageant la voirie, les places, les stationnements et les cheminements piétons.

L'opération d'aménagement se décompose comme suit :

- Réfection et réaménagement des accès de la place de l'ancienne Gare.
- Aménagement de la place de l'ancienne Gare bordant le chemin d'En Palanque.
- Urbanisation du Chemin d'En Palanque jusqu'à la sortie des habitations collectives.
- Aménagement de la voirie desservant, le centre de Loisirs, l'Ecole Maternelle, la Maison de Retraite et la crèche (en cours de construction).
- Réfection du parking des enseignants.

Pour chacune des zones précitées les travaux d'aménagement portent sur :

- Réfection de la couche de roulement du chemin d'en Palanque
- Création de parkings
- Création d'un cheminement piétonnier sécurisé
- Aménagement global de la place de l'ancienne Gare
- Création d'un accès dédié et sécurisé aux 3 établissements (école, crèche et maison de retraite)
- Création d'espaces paysagers

L'ensemble de cet aménagement trouvera une cohérence à la fois paysagère, technique et sécuritaire. Il s'inscrit dans un programme global d'aménagement d'espaces de vie partagés situés sur des zones en

développement de la commune de Cadours.

Le candidat devra être en mesure de proposer des mesures pour atteindre ces objectifs.

En phase APS, le maître d'œuvre pourra selon les discussions en cours avec la commune, être amené à proposer 2 ou 3 scenarios théoriques.

2 - Localisation

Zone de travaux



3 – Description de la mission

La mission confiée sera une mission du domaine infrastructures, comprenant les éléments suivants :

- 1. **APS** Les Etudes d'Avant-Projet Sommaire ont pour objectif de proposer une ou des solutions d'ensemble répondant au programme du Maître de l'Ouvrage.
 - Cette phase permettra au Maître de l'Ouvrage d'affiner ses choix architecturaux, techniques et fonctionnels sur la base d'une ou plusieurs propositions du Maître de l'Œuvre
- 2. **APD** Sur la base de la solution d'ensemble retenue dans le cadre de la phase APS, les Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) ont pour objectif de valider la solution quant aux règles d'hygiène et de sécurité, d'arrêter un plan définissant les implantations précises des ouvrages, de définir les matériaux, justifier les solutions techniques retenues, de proposer au Maître de l'Ouvrage d'arrêter différents choix d'ouvrages en fonction de leurs coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'établir une estimation financière des travaux par lots séparés et de statuer sur le forfait de rémunération du Maître d'oeuvre.
- 3. **PRO** Les Etudes de projet seront effectuées après validation par le maître de l'ouvrage de la phase APD.

Elles auront pour objet :

- de réaliser les études de branchement telles que définies au programme de l'opération
- de finaliser les plans en phase Avant-Projet,
- de déterminer les implantations précises,
- d'établir le nivellement des aménagements extérieurs,
- de préciser les tracés, diamètres et niveaux des canalisations d'assainissements,
- de préciser les tracés, diamètres et niveaux des canalisations d'arrosage,
- de traiter les points particuliers d'adaptation aux ouvrages existants (voies existantes, ouvrages limitrophes, etc...) seront traités au cours de cette phase.
- 4. ACT Cette phase comprend l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises et l'Analyse des offres et sera conforme à la nouvelle loi sur la dématérialisation qui prend effet le 01 octobre 2018. La mission consiste à assister le Maître de l'Ouvrage dans le choix et le déroulement de la procédure de consultation ainsi que la définition des critères de sélection des candidats.

Au vu des plans et estimations validés en phase PRO, sera établi le Dossier de Consultation des Entreprises permettant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Les pièces administratives (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières) seront établies en concertation avec les Services Administratifs du Maître de l'Ouvrage.

Le Règlement de la Consultation définira la procédure de mise en concurrence, les critères de choix de candidats, les formalités administratives et délais de remise des offres.

L'Acte d'Engagement et le CCAP seront établis suivant les textes en vigueur au moment de la consultation.

Les pièces techniques (CCTP, BPU, DQE).

Après la remise des offres par les candidats, Le Maître de l'Ouvrage procèdera à l'ouverture des plis.

Une analyse des offres sera établie au vu des critères de choix des entreprises retenus par le Maître d'ouvrage dans le Règlement de la Consultation.

Les dossiers seront analysés (contenu, montants, concordance entre les documents, etc...) afin de s'assurer qu'ils soient conformes au règlement.

Le rapport d'analyse présentera les différents critères (Prix, valeur technique, etc...) sous forme de tableaux comparatifs avec prise en compte des pourcentages de pondération pour chacun d'eux.

- 5. **VISA** Le Maître d'œuvre sera en charge de valider l'ensemble des documents d'exécution réalisés par les entreprises dans le cadre de l'opération.
 - Le Maître d'œuvre vérifiera la conformité des documents d'exécution produits par les entreprises avec les clauses de leurs marchés respectifs et analysera les interférences avec les ouvrages des autres lots (mission de synthèse).
- 6. **DET** Cette phase comprend la direction des travaux et la liquidation des dépenses. En cours de chantier, une réunion hebdomadaire sera programmée et fera l'objet d'un compte rendu diffusé dans les 24h à tous les intervenants. De plus le candidat réalisera une visite hebdomadaire supplémentaire sur le chantier afin de s'assurer du bon déroulement des opérations.

Cette réunion a pour but de gérer les problèmes éventuels de déroulement du chantier et de répondre aux interrogations des divers intervenants.

Elle sera organisée de façon suivante :

- Visite du chantier en cours
- Point sur l'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel
- Analyse des points particuliers techniques

Une partie de la réunion hebdomadaire sera consacrée au suivi et au cadrage éventuel du planning. Un compte rendu hebdomadaire fera état de l'avancement des travaux et des sujets traités en réunion.

En plus de ces réunions, des visites, programmées ou inopinées, seront faites à raison de une à deux par semaine, soit dans un but de contrôle, soit au cours d'une phase critique du chantier (Réception d'un fond de forme, purges, etc..).

7. **AOR** - Cette phase consiste à assister le Maître d'Ouvrage au cours des opérations de réception. A la demande de l'entreprise, le candidat programmera avec le Maître d'Ouvrage les Opérations Préalables à la Réception des Travaux.

Ces opérations consistent à s'assurer de la conformité des ouvrages aux pièces écrites et plans du marché de travaux.

5 – Calendrier prévisionnel de l'opération

Les travaux de la zone située autour des établissements scolaires, crèches et maison de retraite devront être impérativement réalisés l'été hors période scolaire.

Objet	Délai	
Consultation en vue du choix du maître d'œuvre	Du 18 septembre au 16 Octobre 2018	
Date limite de réception des offres: 16 Octobre 2018 avant 12h00		
Analyse des offres	10 jours	
Ordre de service	Novembre 2018	
Etudes préliminaires APS et APD	Décembre - Janvier 2019	
Etudes Projet PRO	Février - Mars 2019	
DCE Travaux	Avril - Mai 2019	
Programmation Envisagée des Travaux	Eté 2019	

6 – Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière affectée aux travaux du programme communal est estimée à environ **300 000 € HT soit 360 000€ TTC**.

Cette enveloppe financière sera affinée au fur et à mesure de l'avancement des études et en fonction du programme définitif d'intervention qui sera retenu.

A Cadours, le 18 septembre 2018 Pour la Commune de Cadours,

D. LAFFONT